

Code de conduite à Terres d'Armor Habitat

DELIBERATION CA 2026 M06 20
Conseil d'Administration du 30 juin 2026

Membres délibérants présents :

Mesdames Christelle ADAM, Françoise AUBIN, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Annie GUENNOU, Sylvie GUIGNARD, Michelle HAICAULT, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Béatrice LE COUSTER, Françoise LE MEN, Pascale RIMAURO, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO, Céline SALLE

Messieurs Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Luc GOUYETTE, Jean-Claude GUILLOT, Patrice KERVAON, Raphaël LE MEHAUTE, Sylvain RICHOMME.

Membre ayant donné pouvoir :

Loïc CAURET donne pouvoir à Madame Gaëlle ROUTIER
Fanny CHAPPE donne pouvoir à Monsieur J Claude DAUPHIN
Loïc LENOUEL donne pouvoir à Madame Nadège LANGLAIS
Sophie LE GALL donne pouvoir à Madame Christelle ADAM
Marie-Chantal NACIRI donne pouvoir à Madame Françoise AUBIN
Martine PÉLAN donne pouvoir à Madame Gaëlle ROUTIER
Valérie RUMIANO donne pouvoir à Madame Sylvie GUIGNARD **(à partir 11 h 50)**

Membres absents sans pouvoir :

M. Bruno BEUZIT
Mme Julie CLOAREC
Mme Viviane GICQUEL
Mme Nicole LECLERC

Membres consultatifs présents :

Mme Véronique ANDRE-ELISABETH - Représentante de M. Le Préfet

Assistait à la séance avec voix consultative :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
M. Pascal LE MAUX, juriste

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la délibération CA 2024 M06 27 du CA du 18 juin 2024 approuvant le code de conduite interne de Terres d'Armor Habitat en application de la loi SAPIN 2 du 9 décembre 2016 ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et son décret d'application n°2022-706 du 26 avril 2022 modifiant les nouvelles règles de composition du Conseil d'Administration d'un OPHLM ;

Vu la délibération du 6 mai 2026 du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social des Côtes d'Armor (SMLSCA), établissement public de rattachement de Terres d'Armor Habitat relative à la fixation à 30 membres composant le Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat,

Vu le Conseil d'Administration du 16 juin 2026 d'installation suite à la recomposition partielle de ses instances ;

1 - Rappel

Lors du Conseil d'Administration du 21 février 2024, le principe du déploiement du dispositif préconisé par l'Agence Française Anti-corruption a été acté. Il comprend notamment l'établissement d'un code de conduite interne ainsi que l'établissement d'une cartographie des risques visant à recenser les risques auxquels est exposé l'office avec la mise en place des contre-mesures.

Par délibération du Conseil d'Administration du 18 juin 2024, le code de conduite interne a été validé et s'applique aux salariés et aux administrateurs de l'office et est opposable aux tiers.

2 – Le code de conduite interne de la loi SAPIN 2

Il recueille les engagements et principes de l'entreprise en matière de lutte contre la corruption.

Plus précisément, il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire au sein de l'office comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption. Il ne se limite pas à un recueil de bonnes pratiques mais formule également des interdictions (Notamment pour les cadeaux et invitations), présente les usages constitutifs de manquements à la probité.

Pour en faciliter sa lecture en réponse aux exigences de la loi SAPIN 2, il s'articule autour de sept chapitres auxquels s'ajoutent quatre annexes :

- 1 – Les valeurs portées par l'office dans le cadre de ses missions d'intérêt général.
- 2 – Les conduites à adopter tant pour les relations internes à l'office que dans le cadre des relations avec l'extérieur.
- 3 – Corruption et atteinte à la probité, de quoi s'agit-il.
- 4 – Série d'exemples qui illustrent les situations à risques par secteur d'activité : gestion locative, gestion financière, gestion patrimoniale etc.
- 5 – Les conseils si une situation semble comporter un risque d'atteinte à la probité.
- 6 – Evocation des sanctions possibles en cas de non-respect de ce code.
- 7 – Rappel de l'intérêt de la plateforme de recueil et de traitement des alertes.

Pour les annexes :

Annexe 1 : définitions juridiques et sanctions pénales sur les atteintes à la probité.

Annexe 2 : conflit d'intérêts, comment l'éviter.

Annexe 3 : la plateforme de recueil et de traitement des alertes de l'office.

Annexe 4 : Les conditions générales et spécifiques d'octroi et d'acceptation des cadeaux et invitations.

Ce code de bonne conduite, qui constitue une adjonction au règlement intérieur de Terre d'Armor Habitat, a fait l'objet d'une procédure de consultation pour avis auprès du Comité Social et Economique de l'office en séance du 26 avril 2024 (Article L.1321-4 du Code du Travail), puis l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration

du 18 juin 2024 et ensuite d'une transmission à l'Inspection du Travail et d'un d
Prud'hommes de Saint-Brieuc.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De réitérer la validation de ce code de conduite et de prévention de la corruption, inchangé, et ce dans la continuité de l'application de la loi SAPIN 2 joint en annexe,
- Prend note qu'il s'applique aux salariés et aux administrateurs de Terres d'Armor Habitat et est opposable aux partenaires de l'office.

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré

- valide ce code de conduite et de prévention de la corruption inchangé, et ce dans la continuité de l'application de la loi SAPIN 2 joint en annexe,
- Prend note qu'il s'applique aux salariés et aux administrateurs de Terres d'Armor Habitat et est opposable aux partenaires de l'office.

Vote à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo